



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Information sur le statut de médecin adjoint

Question écrite n° 18930

Texte de la question

M. Anthony Cellier appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'information des étudiants en médecine sur la possibilité d'exercer la fonction de médecin adjoint à partir d'un certain niveau d'études en cas d'afflux exceptionnel de population. Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé, actuellement en examen au Parlement, étend cette possibilité d'exercer comme médecin adjoint dans les zones sous denses. Ce statut de médecin-adjoint est une opportunité d'exercer la médecine pendant les études et contribue à lutter davantage contre les déserts médicaux. Pour autant, suite à plusieurs rencontres avec des étudiants en médecine, il est apparu que certains d'entre eux ne connaissaient pas, par manque d'information, la possibilité d'exercer la médecine comme adjoint d'un médecin au cours de leurs études. Ils ne disposaient donc pas de tous les éléments pour participer à un tel dispositif, ce qui semble regrettable autant pour leur projet professionnel que pour la tenue de nos objectifs en matière de désertification médicale. Ainsi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a conscience de ce problème et si des mesures sont prévues pour pallier ce manque d'information.

Données clés

Auteur : [M. Anthony Cellier](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18930

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3423

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)